

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PPRI
Du FLEUVE LOIRE
VAL DE NEVERS**

**COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES LES NEVERS,
NEVERS, SAINT-ELOI, ET SERMOISE-SUR-LOIRE**

Conclusions et Avis motivé

Enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2019

Arrêté préfectoral n° 58-2019 du 18 septembre 2019

Commission d'enquête
Yves HARCILLON, président
Marie-Hélène DEVAUD, membre
Francis VANPOPERINGHE, membre

DEUXIEME PARTIE.....	3
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	3
1 Rappels.....	3
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	3
1.2 <i>Déroulement de l'enquête</i>	3
1.3 <i>Observations du public</i>	4
1.4 <i>Avis des Personnes publiques associées (PPA)</i>	4
2 Avis motivé de la commission d'enquête	5
2.1 <i>Le projet et ses justifications</i>	5
2.2 <i>Une réponse adaptée aux exigences réglementaires</i>	6
2.3 <i>Des points négatifs</i>	7
2.4 <i>Les réponses apportées par le porteur de projet</i>	7
2.5 <i>Conclusions</i>	8

DEUXIEME PARTIE

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 Rappels

1.1 Objet de l'enquête

La révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire VAL de NEVERS sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ELOI et SERMOISE-SUR-LOIRE a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015, prenant en compte le risque de défaillance des digues.

Par arrêté n° 58-2019-du 18 septembre 2019, la Préfète de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision PPRi élaboré par le Service Loire Sécurité Risques de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre du sur ces mêmes communes.

Le nouveau PPRi remplacera le plan approuvé en 2001 (arrêté du 17 décembre 2001) et intégrera les nouvelles connaissances et l'évolution de la doctrine nationale en la matière.

1.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2019 soit pendant une période de 32 jours consécutifs.

La mairie de Nevers était le siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable par le public aux heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Il était également disponible aux sièges de Nevers Agglomération et de Loire et Allier ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Le public avait la possibilité de déposer ses observations sur les registres ouverts dans les mairies ou de les adresser par courrier au président de la commission à la mairie de Nevers ou encore de les adresser par voie électronique à la Préfète de la Nièvre à l'adresse: pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr

Ces possibilités n'ont été que très peu utilisées par le public et seules trois observations ont été formulées. Deux ont été consignées directement sur le registre de Nevers et une adressée par voie électronique. Cette dernière étant annexée au registre de Nevers, siège de l'enquête.

Les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public lors des six permanences de trois heures, prévues à l'arrêté organisant l'enquête.

Ces permanences étaient suffisantes pour permettre à chaque personne qui le souhaitait de rencontrer les commissaires enquêteurs, d'obtenir des informations et de formuler des remarques.

1.3 Observations du public

Le public ne s'est que très peu manifesté au cours de l'enquête.

Seules 3 personnes se sont exprimées et **3 contributions** ont été déposées ou annexées au registre d'enquête de Nevers.

1.4 Avis des Personnes publiques associées (PPA)

Les avis des PPA qui avaient répondu à la consultation officielle étaient bien joints au dossier d'enquête.

2 Avis motivé de la commission d'enquête

En conclusion de cette enquête, la commission est en mesure de fonder son avis à partir de:

- l'étude approfondie du projet de PPRi et des cartes et règlement qui y figurent,
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- les observations émises par le public au cours de l'enquête,
- la rencontre avec les maire et adjoint (Fabrice Berger, maire de Challuy et Julien Johanneau, adjoint à Coulanges les Nevers) qui ont bien voulu se manifester au cours de l'enquête.

Son avis prend également en compte la réponse aux observations formulée par le Service Loire Sécurité Risques de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

2.1 Le projet et ses justifications

Le PPRi Val de Nevers datant du début des années 2000, sa révision est justifiée par l'évolution réglementaire relative aux risques inondation qui a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens et de réduire les effets sociaux et économiques des inondations.

- Une mise à jour des données
 - Les PHEC (plus hautes eaux connues)

Le projet présenté se fonde sur de nouveaux relevés topographiques, plus détaillés et plus précis (précision altimétrique de l'ordre du décimètre au lieu du mètre), avec réalisation d'un modèle numérique de terrain par laser sur l'intégralité des zones inondables.

Il intègre l'analyse des archives et permet de mieux caractériser les crues historiques (1846, 1866...). Il prend également en compte le risque de défaillance des digues en conformité avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

Ces données ont permis la mise à jour de la cartographie des PHEC.

- Carte des aléas

La qualification des aléas a été affinée en distinguant quatre classes de hauteur d'eau (de 0m à 2,50m) et deux classes de vitesses d'écoulement (inférieures ou supérieures à 0,5m/s).

La cartographie des aléas croise hauteurs et vitesses d'écoulement. Celle de l'aléa de référence intègre la synthèse des zones de dissipation d'énergie.

- Concertation et information des élus et du public

Dès le départ, et pendant toute sa phase d'élaboration, le projet de révision du PPRI a fait l'objet de concertation entre les communes, les organismes concernés et le service instructeur.

Après la présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement, la consultation officielle a été effectuée suivant la réglementation en vigueur.

Le projet présenté assure ainsi une meilleure connaissance du risque et en permettra une meilleure prise en compte.

2.2 Une réponse adaptée aux exigences réglementaires

Le projet de zonage réglementaire est établi pour chacune des communes du secteur Val de Nevers sur des cartes à grande échelle (1/5000^{ème}) dans le but d'en faciliter la lecture.

Il définit quatre types de zones. Les zones d'expansion des crues (zone A) et les zones urbanisées (zone B), elles même divisées en quatre classes (de 1 à 4) en fonction de l'importance de l'aléa (de faible à très fort).

Chacune des zones à risque est dotée de dispositions propres applicables aux biens et activités ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités.

Sauf exceptions explicitement précisées pour chacun des secteurs de A1 à A4, de la zone d'expansion des crues (zone A), sont interdits tous les travaux, constructions, ouvrages, installations exploitations des terrains et notamment :

- Toute construction nouvelle, toute extension et tout changement de destination d'une construction existante en habitation,
- Les sous-sols et les remblais.

De la même manière pour chacun des 4 secteurs B1 à B4, de la zone urbanisée (zone B), sont interdits :

- Les sous sols situés sous le niveau naturel, sauf ceux à usage de parkings collectifs,
- Les nouveaux établissements sensibles, les ouvrages, remblaiements ou endiguements nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection des lieux déjà fortement urbanisés ou indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique.

Et des mesures obligatoires mises en place.

De plus, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui s'applique au secteur de Nevers reprend les dispositions réglementaires du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

A ce titre, le PPRI révisé prévoit de ne pas implanter tous nouveaux établissements, équipements ou installations dans l'enveloppe de la crue millénale qui correspond sensiblement à celle des Plus Hautes Eaux Connues.

Le dossier est donc en adéquation avec les objectifs attendus d'un PPRI et est en cohérence avec le PRGI Loire Bretagne et le SDAGE.

2.3 Des points négatifs

Il doit néanmoins être tenu compte des points suivants :

- L'échelle utilisée pour la cartographie des enjeux (1/25 000ème), trop grande, qui ne permet pas une lecture facile à l'utilisateur,
- L'absence de renseignements topographiques et cadastraux sur les cartes des enjeux (digues, numéros des parcelles, lieux dits..),
- Certaines modifications d'occupation du sol semblent ne pas avoir fait l'objet de mise à jour (ex : Zone du Pont Patin sur Coulanges les Nevers),
- L'utilisation de couleurs très voisines pour la cartographie des secteurs du zonage réglementaire en rendant la lecture difficile voire impossible,
- Un règlement détaillé à l'extrême, d'interprétation difficile pour le public non initié qui risque d'induire à l'erreur et nécessitera une interprétation des services techniques compétents.

2.4 Les réponses apportées par le porteur de projet

Les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de la commission, en date du 11 décembre, sont de nature à :

- Clarifier la notion de reconstruction et les règles de reconstruction après sinistre lié à l'inondation,
- Modifier les règles applicables aux reconstructions après sinistre, y compris inondation, à l'exception des zones à vitesse élevée,
- Prendre en compte les réserves formulées sur les modes d'exploitation agricole,
- Permettre la poursuite, sous certaines conditions, l'exploitation des carrières alluvionnaires existantes,
- Rendre possible la construction, dans des conditions clairement définies de l'enceinte sportive du club de l'USON Rugby,
- Améliorer la représentation cartographique du zonage réglementaire pour en faciliter la lecture.

De plus, la commission prend note qu'une démarche commune avec la Chambre d'Agriculture sera initiée pour élaborer une notice technique facilement utilisable par les agriculteurs parallèlement à une démarche de communication sur internet.

2.5 Conclusions

Dans ces conditions, la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

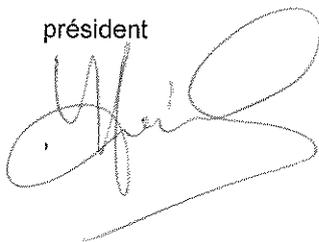
sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation Loire val de Nevers.

Fait à Vichy, le 13 décembre 2019

Les membres de la commission d'enquête

Yves HARCILLON

président



Marie Hélène DEVAUD,

membre titulaire



Francis VANPOPERINGHE,

membre titulaire

